

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_019_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 juin 2025

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 9

de Votants 12

dix juin deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

FSL 2025

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRIKX

Absents :

Excusés :

Procuration de : Marc GORSKI représenté par Michel BARDET, Cyrille MEYNIER représenté par Antoine ARENA, Christian GASSEND représenté par Bruno VILLARON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement, instauré par la Loi du 31/05/1990 (Loi Besson) permet d'accorder aux personnes percevant des revenus modestes des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement, en cas d'impayé de loyer et/ou de charges.

Dans notre département l'augmentation de la précarité, ainsi que la part croissante des dépenses consacrées au logement en font un dispositif d'aide indispensable et fortement sollicité.

La participation pour l'année 2025 est de 0.61 € par habitant soit un montant de : 840 habitants X 0.61 € = 512.40 €

Il est proposé d'effectuer ce versement afin de conforter les actions entreprises en faveur de la solidarité chaque année et d'en actualiser le montant en fonction de l'évolution population et du montant sollicité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 31 mai 1990 (loi BESSON)

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser une participation de 512.40 € pour l'année 2025 auprès de LOGIAH04 gestionnaire du FSL.

DECIDE de verser cette participation chaque année après actualisation du montant.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Jean-Louis ROUSSELET

Date de transmission de l'acte: 16/06/2025

Date d'acceptation de l'AR: 16/06/2025

004-202400478-FSL_019_2025-DE

E D I